

LISTE D À L'ANNEXE III

MENTIONNÉE À L'ARTICLE 4, PARAGRAPHE 3

DROITS DE DOUANE ET
TAXES D'EFFET ÉQUIVALENT

Les dispositions de l'article 4 ne s'appliquent pas aux produits figurant dans la Liste D, sans préjudice des dispositions ci-après:

Le régime applicable aux produits figurant dans la liste D sera réexaminé par le Comité mixte au plus tard 3 ans après l'entrée en vigueur du présent Accord. Lors de ce réexamen, le Comité mixte définira le calendrier du démantèlement tarifaire pour ces produits.

LISTE D À L' ANNEXE III

Code du SH	Numéro de la nomenclature marocaine	Désignation des produits
73.21		Poêles, chaudières à foyer, cuisinières (y compris ceux pouvant être utilisés accessoirement pour le chauffage central), barbecues, braseros, réchauds à gaz, chauffe-plats et appareils non électriques similaires, à usage domestique, ainsi que leurs parties, en fonte, fer ou acier.
ex	7321.11	-- Appareils de cuisson et chauffe-plats:
	7321.1111	--- cuisinières à gaz, usagés
	7321.1121	--- radiateurs à gaz, usagés
84.08		Moteurs à piston, à allumage par compression (moteur diesel ou semi-diesel).
ex	8408.90	- Autres moteurs
		-- d'une cylindrée inférieure ou égale à 3,5 litres sous forme d'éléments S.K.D. destinés à l'industrie de montage
	8408.9090	-- autres, usagés
84.18		Réfrigérateurs, congélateurs-conservateurs et autres matériel, machines et appareils pour la production du froid, à équipement électrique ou autre; pompes à chaleur autres que les machines et appareils pour le conditionnement de l'air du n° 84.15.
	8418.10	- Combinaisons de réfrigérateurs et de congélateurs-conservateurs munis de portes extérieures séparées, usagés
		- Réfrigérateurs de type ménager :
	8418.21	-- A compression, usagés
	8418.22	-- A absorption, électriques, usagés
	8418.29	-- Autres, usagés
84.50		Machines à laver le linge, même avec dispositif de séchage.

Code du SH	Numéro de la nomenclature marocaine	Désignation des produits
ex	8450.11	- Machines d'une capacité unitaire exprimée en poids de linge sec n'excédant pas 10 kg : -- Machines entièrement automatiques --- d'une capacité unitaire exprimée en poids de linge sec n'excédant pas 6 kg, usagées
ex	8450.12	-- Autres machines, avec essoreuse centrifuge incorporée --- d'une capacité unitaire exprimée en poids de linge sec n'excédant pas 6 kg, usagées
ex	8450.19	-- Autres --- d'une capacité unitaire exprimée en poids de linge sec n'excédant pas 6 kg, usagés
85.16		Chauffe-eau et thermoplongeurs électriques; appareils électriques pour le chauffage des locaux, du sol ou pour usages similaires; appareils électrothermiques pour la coiffure (sèche-cheveux, appareils à friser, chauffe-fers à friser, par exemple) ou pour sécher les mains; fers à repasser électriques; autres appareils électrothermiques pour usages domestiques; résistances chauffantes, autres que celles du n° 85.45.
ex	8516.60	- Autres fours; cuisinières, réchauds (y compris les tables de cuisson), grils et rôtissoires, usagés -- cuisinières électriques et cuisinières mixtes usagées
87.11		Motocycles (y compris les cyclomoteurs) et cycles équipés d'un moteur auxiliaire, avec ou sans side-cars; side-cars.
ex	8711.10	- A moteur à piston alternatif, d'une cylindrée n'excédant pas 50 cm ³ -- scooters et motos à l'état monté, usagés
87.12		Bicyclettes et autres cycles (y compris les triporteurs), sans moteur, usagés